

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-06-29x-00822 Référence de la demande : n°2017-00822-041-001

Dénomination du projet : Renouveau urbain Reynerie

Lieu des opérations : 31000 - Toulouse

Bénéficiaire : Toulouse Métropole

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet concerne une emprise d'une centaine d'hectares comprenant un quartier de grands ensembles enserrés dans une trame paysagère, un parc public, deux plans d'eau ainsi que des canaux et un bassin de rétention des eaux pluviales. Les objectifs sont de recomposer le quartier avec la création de continuités écologiques, tout en tissant des liens à l'intérieur et vers l'extérieur du quartier afin de redynamiser ce secteur. Aucune espèce végétale protégée n'est concernée et les demandes de dérogation portent uniquement sur des espèces animales.

Avis sur les inventaires relatifs aux espèces protégées et à leurs habitats impactés :

- *Méthodologies* : Un inventaire a été réalisé sur la coulée verte de Négogousses, située au Nord-Ouest du site d'étude en 2012 (une année entière) et complété en 2016. Les campagnes de terrain ont été effectuées de manière rigoureuse sur les 4 saisons et calées sur les pics d'activité des espèces conditionnées par leur comportement reproducteur, territorial, alimentaire, et/ou migratoire. La zone d'étude est située en dehors des principaux corridors écologiques et réservoirs de biodiversité identifiés au SCOT. Quatre ZNIEFF sont recensées autour de la zone d'étude et un site classé se trouve dans la zone (château de la Reynerie et son parc).

- *Espèces concernées par la dérogation* : Ont été recensées 3 espèces à enjeux modérés (1 oiseau, 1 coléoptère le grand capricorne) et 41 espèces à enjeux faibles (31 oiseaux dont ~20 potentiellement nicheuses, 5 chiroptères 2 mammifères et 2 amphibiens). Ces qualificatifs de sensibilité sont toutes à reconsidérer à la hausse car les espèces présentes sont des survivances d'habitats autrefois ruraux qui sont menacés par l'urbanisation et la déconnexion avec les corridors écologiques. Les contraintes sont limitées du fait de la faible sensibilité des espèces au projet et l'impact est faible pour les mammifères terrestres, les oiseaux (de milieux ubiquistes et bâtis), les chiroptères, les reptiles, et non significatifs pour les amphibiens et les insectes. Les enjeux de la zone d'étude en matière de milieux naturels se concentrent essentiellement sur le parc du château (parties boisées, ruisseau), le parc public (boisements, canaux, roselières) et le plan d'eau de Babinet (tranquillité).

Avis sur la séquence ERC

Les impacts négatifs du projet sur les espèces observées, et particulièrement celles protégées, ont permis aux décideurs d'identifier les mesures d'évitement et de réduction, voire de compensation à effectuer sur le site d'étude. **Il est à noter que les secteurs préservés sont les secteurs présentant le plus d'enjeux pour la biodiversité : milieux humides, milieux ouverts de parcs et prairies, milieux boisés avec maintien des chênes à cavité, friches arbustives, et le plan d'eau.**

MOTIVATION ou CONDITIONS

Cependant, les espèces peuvent être perturbées en période de chantier. Les espaces verts urbains (zones enherbées ou espaces verts publics de faible qualité écologique) seront les plus impactés par les travaux à hauteur d'environ 17%.

Le pétitionnaire s'engage sur un certain nombre de mesures de réduction d'impacts sur les espèces et leurs habitats, avant et pendant les travaux, qui semblent adaptées à la situation : barrage de confinement anti-pollution pour assurer la préservation de la qualité de l'eau et la non altération des milieux naturels et de la faune associée ; préservation des fonctionnalités biologiques des sols avec réutilisation des terres déplacées....

Plusieurs mesures seront également prises dont les principales sont :

- le réaménagement paysager à vocation écologique et une intégration du quartier dans son environnement dans le cadre de la trame paysagère. Tous les arbres arrachés lors du chantier seront remplacés par des essences locales avec une augmentation de 50% du ratio d'arbres par hectare. 230 200 m² d'espaces verts seront aménagés dont 9 700 m² de nouveaux espaces verts et 2 500 m² d'espaces en eau supplémentaires qui présenteront des potentialités pour l'accueil et le développement d'une faune locale supérieures aux espaces verts actuels notamment en termes de fonctionnalités et de continuités écologiques (espaces mieux connectés, mosaïque de milieux, plantation d'espèces autochtones,...).

- Une renaturation des berges du lac avec 500 à 600 m² de roselières qui n'existaient pas précédemment, ce qui permettra d'accroître la biodiversité de ces milieux humides.

- Les espaces verts préservés et aménagés sur site seront valorisés par une gestion différenciée. Les espèces végétales utilisées correspondront aux espèces indigènes du territoire.

- Un suivi sur 20 ans est proposé avec des inventaires tous les ans pour les trois premières années et ensuite à 5, 10 et 20 ans portant sur les reptiles, les oiseaux et les chauves-souris.

Conclusion :

Etant donné que le projet n'impacte pas les milieux les plus sensibles, que des mesures ont été prises pour réduire les impacts résiduels temporels ou de destruction pendant les travaux, que des aménagements paysagers et du plan d'eau avec une végétalisation adaptée à la faune et la flore locale et une gestion différenciée sont proposés et qu'un suivi sur vingt ans sera réalisé pour les espèces présentes, **un avis favorable est apporté à ce projet.**

Les réserves exprimées par la DREAL sont à prendre en considération.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 27 octobre 2017

Signature :

